

# **SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

# Département des Etudes Juridiques

# DECISION N° 31 DU 18 JANVIER 2017 MODIFIANT LA DECISION N° 63 DU 14 DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM

# LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n° 70 du 23 décembre 2016 modifiant la décision n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 8 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée, modifié par la décision n° 70 du 23 décembre 2016, est remplacé par la disposition suivante :

### « Article 8:

Délégation est donnée à Madame Laëtitia TIRATAY-THIBAUT et à Madame Laëtitia RUBAUD, adjointes au chef du département des ressources humaines (DRH) à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions. »

**Article 2:** L'article 26 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

### « Article 26 :

Délégation est donnée à Mme Marie Armelle ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient, Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo, M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil à l'antenne du SCM à St-Malo, Mme Anne

PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux et Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions. »

**Article 3**: La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

# SIGNÉ

Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine

**Richard DECOTTIGNIES**